



Limites à la pose de pancartes politiques donnant sur voie publique

Par duralex

Bonjour

Qui peut me renseigner si j'ai le droit de poser une pancarte sur ma propriété privée, avec visibilité sur la voie publique, si par cette pancarte, je veux marquer mon opposition à une construction déclarée d'utilité publique?

Merci d'avance
Formules de politesse.

Par isernon

Bonjour,

je doute qu'une pancarte dans votre jardin soit un moyen efficace de contester une déclaration d'utilité publique.

vous risquez que les partisans de cette construction se "vengent".

vous devez faire un recours en annulation devant le tribunal administratif.

salutations

Par Nihilscio

Bonjour,

Vous pouvez prendre connaissance auprès de la mairie de la réglementation portant sur les affichages publicitaires. Ils pourraient s'appliquer. Sinon, vous exercez votre droit de propriété sur votre terrain et votre liberté d'expression. Récemment, près de chez moi, l'exploitant de la Maison de la presse, avait sur, son immeuble, accroché une immense et curieuse banderole : « La presse vous ment ». C'est son droit, sous certaines réserves.

Par janus2

Bonjour,

Par chez moi, de nombreuses pancartes "Non à la construction de la prison" sont en place dans les jardins depuis plus de 2 ans...

Par Nihilscio

Bonjour,

Phénomène résumé par l'acronyme NIMBY : « Not in my backyard ».

Tout le monde souhaite que les délinquants soient punis, que les habitations soient alimentées en électricité et que les eaux usées soient assainies, mais, bien sûr, personne ne veut ni de prison, ni d'éoliennes ni de station d'épuration près de chez soi.

Par ESP

Bonjour et bienvenue

Vous êtes chez vous, donc oui, à condition de "mesurer vos mots" et respecter les règles légales vis à vis des personnes.